



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le SIX MARS

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 février 2023 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL- J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - M. RAYNAUD - A. RASKIN -J. RAYNAUD

Conseillers Municipaux

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA), M. BODY (pouvoir à J. RAYNAUD), N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG)

Absents non excusés : N. PERRICHON, M. MARTEAU

FUTURE MÉDIATHÈQUE – GRATUITÉ

Dans le cadre du lancement du nouveau réseau « Médiathèques-Pays de Fayence », il a été proposé par les maires des communes composant la communauté de communes du pays de Fayence, une gratuité symbolique permettant ainsi une meilleure fréquentation des médiathèques du territoire.

Celle-ci concerne tous les habitants du pays de Fayence, une carte annuelle gratuite est remise prouvant la domiciliation, elle est présentée à chaque prêt et elle est valable dans l'ensemble des médiathèques consistant le réseau.

L'identifiant de la carte, permet l'accès aux ressources numériques du réseau à distance (revues dématérialisées (Kiosque), outils de formation en ligne (Tout Apprendre). La gestion de chaque compte pouvant se faire en ligne (réservation, délai de prêt et prolongation et consultation du compte personnel).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'AUTORISER la gratuité de l'adhésion au réseau « Médiathèque-Pays de Fayence ».
- DE DONNER tout pouvoir à monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvie ALLEG

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr